



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu du Conseil municipal du 05 octobre 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLE, Adjoints ; Sébastien ETIENNOUL, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Anne-Sophie GAUTIER, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anne AUFFRET (pouvoir à Anne-Sophie GAUTIER), Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Noël DEMAZEL (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Evelyne FEUVRIER (pouvoir à Hubert COUASNON), Roland FOUGERAY (pouvoir à Joseph PELLE), Patrick LECAUX, Clotilde RAITE (pouvoir à Maryvonne FEVRIER), Jean-Pierre ROGER (pouvoir à Anne PERRIN), Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 28.09.2018

Nombre de présents : 13

Pouvoirs : 8

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 05 juillet 2018.

Présentation du Conseil Municipal des Jeunes :

M. le Maire présente au Conseil, le Conseil Municipal des Jeunes – CMJ – nouvellement installé. Il se compose de : Isaac ANTIN, Diane BEALAY, Rose ETIENVRE, Matthieu HERBERT, Fantig HOREAU, Livia LEFAIX, Baptiste SERRAND, Yoann TOURNIER.

Après une présentation des membres du Conseil municipal, les jeunes se présentent à leur tour et dressent le bilan des élections qui se sont déroulées fin septembre, afin d'adopter les actions qui seront mises en œuvre par le CMJ.

M. le Maire remercie Anne PERRIN et Martine SUPIOT pour leur implication dans la mise en place du CMJ et les parents qui accompagnent leur enfant dans cet engagement citoyen.

1 – Jeunesse – Enfance & Education – Effectifs scolaires rentrée 2018
--

Mme Perrin commente les tableaux présentant les effectifs des élèves scolarisés à Lécousse ou dans les communes extérieures :

Sur les 291 enfants de Lécousse à scolariser, 198 le sont sur la Commune et 91 à Fougères.

Sur les 403 enfants scolarisés dans les écoles de Lécousse (243 le sont au groupe scolaire Montaubert et 160 à l'école privée), 198 sont de Lécousse, 90 de Fougères et 115 de communes extérieures.

Il y a 91 élèves de Lécousse scolarisés à Fougères et 90 élèves de Fougères scolarisés à Lécousse

2 – Commission des marchés

2.1 – Terrain sportif synthétique :

2.1.1 - Travaux : désignation des entreprises suite à consultation

Dans le cadre de la consultation réalisée pour les travaux de création d'un terrain de football synthétique, au complexe sportif Pierre de Coubertin, un avis d'appel à concurrence a été publié dans Ouest France 35 et la Chronique Républicaine le 19.07.2018, ainsi que sur la plateforme des marchés publics e-Megalis.

Lot 1 : Terrassement – VRD / Sol et équipements sportifs / Clôtures

Lot 2 : Eclairage

Les critères d'attribution établis pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, étaient les suivants :

- 1- Prix de l'offre : 40%
- 2 - Valeur technique : 60%

Après analyse des offres au regard de ces critères, et sur proposition de la commission des marchés, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de retenir :**
 - o **Lot n°1 – Terrassement – VRD / Sol et équipements sportifs / Clôtures : entreprise PIGEON TPLA pour un montant de 598 406.18 € HT**
 - o **Lot n°2 – Eclairage : entreprise VEZIE pour un montant de 77 258.00 € HT**
 - Soit un montant total de travaux de 675 664.18 € HT.**
- **d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer les marchés correspondants.**

De plus, dans le cadre du financement du projet, **le Conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football et du Département d'Ille-et-Vilaine, et d'autoriser M. le Maire ou Adjoint à signer tout document nécessaire à ces demandes de subvention.**

2.1.2 - Bureau de contrôle : désignation de l'entreprise suite à consultation

Une consultation a été réalisée pour la désignation d'un bureau de contrôle pour les travaux de réalisation du terrain synthétique : contrôle et essais sur le réseau de drainage, couche drainante continue et couche de souplesse coulée en place.

Après analyse des offres par la commission des marchés, le Conseil décide de retenir le bureau d'études, Contrôle des sols sportifs - C2S, pour un montant de 4 005.60 € HT, et d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

2.1.3 - Mission de coordination SPS : désignation de l'entreprise suite à consultation

Dans le cadre de la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé de niveau 3 pour la construction du terrain synthétique, 2 bureaux d'études ont été consultés.

Après analyse des offres, et sur proposition de la commission, le Conseil retient le bureau d'études, ECIE, pour un montant de 915 € HT, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

2.2 – Travaux d'eau potable dans le cadre du lotissement du Clos des Prés – Devis

Parallèlement aux travaux du lotissement du Clos des Prés réalisés par l'aménageur Nexity, la commune doit procéder à des travaux de déplacement de la conduite d'eau potable d'alimentation du futur lotissement.

En effet, cette conduite qui se situe aujourd'hui en terrain privé, doit être déplacée en domaine public.

Pour la réalisation de ces travaux et la reprise de deux branchements, le Conseil municipal valide le devis de l'entreprise Bouygues Energies et Services d'un montant de 11 223.55 € HT.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe eau potable 2018.

3 – Aménagement – Travaux & Développement durable

3.1 – Conseil en Energie Partagé du Pays de Fougères – Présentation du bilan 2017

M. Tancerel présente au Conseil municipal le bilan 2017 du Conseil en Energie Partagé du Pays de Fougères qui a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- baisse significative des consommations d'éclairage public suite à l'extinction nocturne : entre 2016 et 2017, la consommation des 18 postes concernés par l'extinction a diminué de 48% (-131 233 kWh) et les dépenses de 38% (-14 022 €)
- la consommation d'énergie du patrimoine communale baissé de 18% entre 2012 et 2017
- diminution de 11 000 € du budget énergie communal entre 2012 et 2017
- consommation d'énergie par habitant de 260 kWh/hab., contre une moyenne de 343 kWh/hab. en moyenne pour les communes de + de 2 000 hab. du Pays de Fougères.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

3.2 – Rapports d'activités 2017 SDE 35 et GRDF :

SDE 35 :

Le SDE 35 dispose de la compétence électricité (organisation du service public de distribution de l'électricité, maîtrise d'ouvrage sur les travaux électriques basse et moyenne tension) et assure, à ce titre, le contrôle de la concession.

9 comités et bureaux syndicaux ont eu lieu en 2017, et ayant donné lieu à 91 délibérations.

Les missions :

- Réduire les consommations énergétiques :
 - 298 opérations de rénovation et d'extension d'éclairage public accompagnées par le SDE 35 (+8% par rapport à 2016)
 - 178 collectivités ont transféré au SDE 35 la compétence éclairage (+4 par rapport à 2016)
- Améliorer l'efficacité énergétique :
 - 26 millions d'euros en 2017 pour des travaux d'effacement, de renforcement, d'extension et de sécurisation)
 - 89 bornes BEA au 1^{er}.07.2017
 - organisation du 1^{er} Breizh Electric Tour
- Développer les énergies renouvelables
 - Etude de faisabilité sur la création d'une SEM pour investir localement dans les énergies renouvelables
- Développer les relations aux usagers
 - Suivi notamment des réclamations aux usagers dont 40% concernant le déploiement de Linky
- Mutualiser les moyens et les expériences
 - Groupement d'achat d'électricité de 261 membres en 2017
- Assurer le contrôle de la concession

GRDF :

Pour 2017 l'activité de GRDF sur la commune de Lécousse peut se résumer comme suit :

- une longueur de réseau de 28.24 km (28.20 km en 2016), dont 85.6 % en polyéthylène et 14.4 % en acier
- 541 abonnés, contre 514 en 2016
- 18 408 MWh consommés, pour 19 194 en 2016
- aucun incident sur le réseau de distribution gaz en 2017.

Le Conseil municipal prend acte des rapports d'activités 2017 du SDE 35 et de GRDF.

4 – Répartition du produit 2017 des amendes de police relatives à la circulation routière – Attribution d'une subvention

Par délibération du 26 janvier 2018, le Conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la répartition du produit 2017 des amendes de police dans le cadre de la mise en place des feux de signalisation tricolores boulevard de la Motelle.

Par courrier reçu le 24 septembre dernier, la Préfecture informe la commune qu'une subvention d'un montant de 5 350 € est allouée à la commune pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal accepte cette subvention et s'engage à faire exécuter les travaux correspondants.

5 – Contrat avec le CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copies) pour le droit à la reproduction de publications

Le CFC – Centre Français d'exploitation du droit de Copie – est agréé par le ministère de la culture depuis 1996. Il est, de ce fait, l'unique cessionnaire du droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre, et le seul habilité à délivrer des autorisations de reproduction.

Le CFC propose des contrats qui autorisent, en contrepartie du paiement d'une redevance, les signataires à reproduire des publications dans le respect de la législation sur le droit d'auteur, et à en diffuser des copies au sein de leur structure.

La licence d'autorisation vise les copies papier et numérique d'articles de presse ou de livres, réalisés ou diffusés pour les besoins des agents ou élus de la collectivité.

Cette licence prévoit le versement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la collectivité (agents et élus) : elle s'élève pour la commune à un montant de 350.00 € HT / an.

Le Conseil municipal accepte ce contrat et autorise M. le Maire ou Adjoint à le signer.

6 – Personnel – Contrat d'Engagement Educatif – Création des emplois et actualisation des modalités de rémunération

6.1 – Création des emplois non permanents en contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH.

Les délibérations du Conseil Municipal de Lécousse n°2017-054 en date du 5 mai 2017 et 2017-106 du 6 octobre 2017 relatives au recrutement d'animateurs pour l'ALSH par voie de contrat d'engagement éducatif (CEE) prévoient de « créer un ou plusieurs emploi(s) non permanents sous contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur ».

Ces délibérations ne précisant pas le nombre exact d'emplois créés, ***le Conseil municipal décide de créer 12 emplois non permanents en CEE pour le bon fonctionnement du centre de loisirs***, ce qui permettra notamment pour la période estivale de satisfaire tous les besoins en personnel saisonnier.

6.2 – Actualisation des modalités de rémunération des emplois CEE :

Dans le cadre du recours au CEE, pendant l'année scolaire et les vacances scolaires pour l'ALSH, afin de simplifier le recrutement et la rémunération des animateurs non titulaires, la commune utilise la rémunération au forfait.

Après une année de fonctionnement de l'ALSH en utilisant ce mode de rémunération, un ajustement semble nécessaire afin de pouvoir faciliter et optimiser la gestion de ce personnel en fonction des inscriptions au centre de loisirs de la commune.

Dans ce cadre, il convient de créer à côté des forfaits journaliers de rémunération correspondants à des journées travaillées de 10 heures (*votés précédemment lors du Conseil Municipal du 06 octobre 2017*), des

forfaits demi-journées de 5 heures correspondants à la moitié de la rémunération d'un forfait journalier de 10 heures pour chaque catégorie d'animateur recruté.

Ainsi, les propositions de rémunérations brutes pour les forfaits journées et demi-journées sont les suivantes :

Catégories :	Forfait journée	Forfait demi-journée
Animateur non diplômé ou en cours de formation aux fonctions d'animation	58 € brut	29 € Brut
Animateur titulaire d'un titre ou diplôme permettant d'animer en ACM	72 € brut	36 € brut
Directeur ou directeur adjoint en cours de formation aux fonctions de direction	72 € brut	36 € brut
Directeur ou Directeur adjoint titulaire d'un titre ou diplôme permettant de diriger en ACM	80 € brut	40 € brut

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer la rémunération des agents en contrat d'engagement éducatif comme proposé ci- dessus en tenant compte des 10% de congés payés qui sont payés en sus.

7 – Décision du Maire prise par délégation

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ***M. le Maire rend compte d'une décision prise par délégation du Conseil :***

- Décision 2018_3 du 24 septembre 2018 : fourniture et installation d'un vidéo projecteur pour l'école primaire Montaubert auprès de la société SARL MICRO C pour un montant de 1 440 € TTC.

8 – Questions diverses

- M. Tancerel, présente le projet de mise en place d'une zone 30 km/h et d'une zone de rencontre 20km/h dans le cœur de bourg.

Sans autre question, la séance est levée à 22h05

Prochain Conseil municipal le vendredi 09 novembre 2018 à 20h30

**